



Environnement et Changement climatique Canada (ECCC)

Demande de renseignements (DDR) – Ref: ECCC-2425-ME0001

Concernant la communication aux fournisseurs de l'intention d'ECCC d'exiger l'application de la nouvelle norme du SCT pour les marchés de biens et de services d'une valeur inférieure à 25 millions de dollars pour lesquels ECCC dispose d'une délégation des pouvoirs financiers

PARTIE 1 – OBJET ET NATURE DE LA DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS

1.1 Objet de la demande de renseignements

ECCC publie cette DDR afin d'informer les intervenants de son intention de demander aux fournisseurs d'adhérer à la [Norme sur la divulgation des renseignements liés aux émissions de gaz à effet de serre et l'établissement des cibles de réduction](#) (Norme sur la divulgation des GES) du Secrétariat du Conseil du Trésor (SCT) pour les processus d'approvisionnement d'ECCC d'une valeur inférieure à 25 millions de dollars pour lesquels des pouvoirs financiers ont été délégués à ECCC.

La norme du SCT est entrée en vigueur le 1^{er} avril 2023 et s'applique aux processus d'approvisionnement du gouvernement du Canada de plus de 25 millions de dollars, taxes comprises. L'objectif de la Norme sur la divulgation des GES est d'inciter les fournisseurs à mesurer et à divulguer leurs émissions de GES et à adopter un objectif de réduction des GES fondé sur des données scientifiques, conformément à l'Accord de Paris. Conformément à la section 3.2.1 de la Norme sur la divulgation des GES, les organisations peuvent participer au [Défi carboneutre](#) ou à une initiative ou norme équivalente pour répondre à l'exigence. Le Défi carboneutre est une initiative du gouvernement canadien qui invite les entreprises à élaborer et à mettre en œuvre des plans de transition crédibles et efficaces afin que leurs installations et leurs activités soient carboneutres d'ici 2050.

ECCC a l'intention d'appliquer les mêmes exigences aux marchés publics dont les coûts sont compris entre 100 000 \$ et 3,75 millions de dollars pour les services, taxes comprises, et entre 25 000 \$ et 750 000 \$ pour les biens, taxes comprises, en plus des exigences relatives aux coûts supérieurs à 25 millions de dollars. L'objectif de cette proposition est de favoriser davantage la réduction des émissions et la planification de la carboneutralité au Canada.

Les objectifs de la présente DDR sont les suivants :

1. Demander des renseignements détaillés et de la rétroaction aux fournisseurs.



2. Déterminer la capacité des fournisseurs à satisfaire à l'obligation future d'adhérer à la Norme sur la divulgation des GES pour les marchés d'approvisionnement en services d'ECCC d'une valeur comprise entre 100 000 \$ et 3,75 millions de dollars, taxes comprises.
3. Déterminer la capacité des fournisseurs à satisfaire à l'obligation future d'adhérer à la Norme sur la divulgation des GES pour les marchés d'approvisionnement en biens d'ECCC d'une valeur comprise entre 25 000 \$ et 750 000 \$, taxes comprises.
4. Permettre aux intervenants de formuler des commentaires sur la voie à suivre.

Les répondants sont invités à répondre aux questions de la partie 3 de la présente DDR (voir la section *Questions aux fournisseurs*).

1.2 *Nature de la demande de renseignements*

Il ne s'agit pas d'un appel d'offres. La présente DDR n'aboutira pas à l'émission d'un appel d'offres ni à l'attribution d'un marché. La présente DDR vise simplement à solliciter des renseignements et des commentaires de la part de l'industrie concernant les questions décrites dans la présente DDR.

PARTIE 2 – INSTRUCTIONS ET RENSEIGNEMENTS LIÉS AUX RÉPONSES

2,1 *Nature et format des réponses demandées*

Les répondants sont invités à répondre aux questions figurant dans la partie 3 de la présente DDR en renvoyant une copie électronique de l'annexe A.

Les répondants peuvent également fournir des réponses au moyen d'un support et d'un format différents en faisant référence de manière appropriée au document ainsi qu'aux sections et aux questions pertinentes.

Les répondants sont priés d'expliquer toute supposition qu'ils font dans leur interprétation des questions.

2,2 *Coûts reliés aux réponses*

Le Canada ne remboursera à aucun répondant les frais encourus pour répondre à la présente DDR.



2,3 *Traitement des réponses*

2.3.1 **Utilisation des réponses**

Les réponses ne feront pas l'objet d'une évaluation officielle. Les réponses reçues pourraient être utilisées par le Canada pour élaborer ou modifier des politiques, des exigences ou des normes en matière d'approvisionnement. Le Canada examinera toutes les réponses reçues avant la date de clôture de la présente DDR. Le Canada pourrait, à sa discrétion, examiner les réponses reçues après la date de clôture de la présente DDR.

2.3.2 **Accès à l'information**

La *Loi sur l'accès à l'information* prévoit, sur demande, un droit d'accès aux informations contenues dans les dossiers relevant d'une institution gouvernementale. Le droit général d'accès est limité par des exclusions particulières de la divulgation. Ces exclusions comprennent, entre autres, certains types de renseignements relatifs à des tiers, dont la divulgation pourrait nuire à ces derniers. Les répondants sont priés d'indiquer et de souligner toutes les parties de leur réponse qu'ils considèrent comme étant de nature exclusive ou confidentielle. Le Canada traitera ces parties conformément à la *Loi sur l'accès à l'information*.

2.3.3 **Communication de renseignements à d'autres gouvernements**

Le Canada pourrait communiquer la totalité ou une partie des renseignements recueillis dans le cadre de cette demande de renseignements avec des gouvernements provinciaux et municipaux.

2,4 *Contenu de la présente demande de renseignements*

La présente DDR contient des questions précises adressées à l'industrie.

2,5 *Contenu de la réponse*

La première page de chaque document de la réponse fournie doit contenir :

- A. Le numéro de la DDR;
- B. Le nom de l'entreprise que le répondant représente;
- C. La date de dépôt des documents.

2,6 *Demandes de renseignements*

ECCC ne répondra pas nécessairement aux demandes de renseignements par écrit ou en diffusant les réponses à tous les fournisseurs intéressés, car il ne s'agit pas d'une procédure d'appel d'offres. Toutefois, les répondants qui ont des questions concernant la présente DDR peuvent s'adresser à l'autorité contractante mentionnée ci-dessous :



Autorité contractante : Mitchel Easey

Courriel : Mitchel.Easey@ec.gc.ca

2,7 Communication des réponses

2.7.1 Date et lieu de communication des réponses

Les fournisseurs souhaitant fournir une réponse doivent la remettre conformément à la section 2.5 à l'attention de l'autorité contractante le **26 juillet, 2024 à 15 :00 HNE** à l'adresse indiquée à la section 2.6.

2.7.2 Responsabilité en matière de respect des délais

Chaque répondant doit s'assurer que sa réponse est envoyée à temps à la bonne adresse électronique ou au bon endroit.

2,8 Exigences en matière de sécurité

Aucune exigence en matière de sécurité n'est associée à la réponse à la présente DDR.

2,9 Langues officielles

Les réponses à cette DDR doivent être présentées dans l'une ou l'autre des langues officielles du Canada.

PARTIE 3 – QUESTIONS AUX FOURNISSEURS

3,1 Contexte

Comme il est indiqué à la section 1.1, la [Norme sur la divulgation des GES](#) du SCT est entrée en vigueur le 1^{er} avril 2023. L'objectif de cette norme est de veiller à ce que les processus d'approvisionnement de plus de 25 millions de dollars, taxes comprises, incitent les fournisseurs à mesurer et à divulguer leurs émissions de GES et à adopter un objectif fondé sur des données scientifiques en matière de réduction des GES, conformément à l'Accord de Paris.

Conformément à la section 3.2.1 de la Norme sur la divulgation des GES, les fournisseurs satisfont à l'exigence fondée sur les données scientifiques en participant au [Défi carboneutre](#) ou à une initiative ou norme équivalente.

ECCC a l'intention d'appliquer les mêmes exigences aux marchés publics dont les coûts sont compris entre 100 000 \$ et 3,75 millions de dollars pour les services, taxes comprises, et entre 25 000 \$ et 750 000 \$ pour les biens, taxes comprises, en plus des exigences relatives aux coûts supérieurs à 25 millions de dollars. L'objectif de cette proposition est de favoriser davantage la réduction des émissions et la planification de la carboneutralité au Canada.



3,2 Questions aux fournisseurs

Les questions pour la présente DDR sont classées en trois catégories : (1) Questions aux organisations collaborant avec la Division de l'approvisionnement et des marchés d'ECCC; (2) Questions sur les objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre; et (3) Questions sur l'identification des fournisseurs (volontaire).

3.2.1 Questions aux organisations collaborant avec la Division de l'approvisionnement et des marchés d'ECCC

1. Votre organisation présente-t-elle des soumissions ou travaille-t-elle avec ECCC pour des demandes d'approvisionnement d'une valeur inférieure à 3,75 millions de dollars en services ou à 750 000 \$ en biens, taxes comprises?
Dans l'affirmative :
 - a. Sur combien de projets d'ECCC de cette valeur votre organisation a-t-elle soumissionné au cours des cinq dernières années?
2. Si la réponse à la question 1 est négative, votre organisation prévoit-elle de collaborer avec ECCC pour des demandes d'approvisionnement d'une valeur inférieure à 3,75 millions de dollars en services ou à 750 000 \$ en biens au cours des deux prochaines années?
3. Dans le cas où ECCC met en œuvre des demandes d'approvisionnement avec des coûts de 100 000 \$ à 3,75 millions de dollars pour des services, et de 25 000 \$ à 750 000 \$ pour des biens, taxes comprises, afin de satisfaire à la Norme sur la divulgation des GES :
 - a. Comment cette exigence doit-elle être incluse dans les appels d'offres et les marchés?
 - i. En incluant des critères obligatoires qui permettraient d'éliminer les offres qui ne satisfont pas à l'obligation de divulgation.
 - ii. En incluant des critères à cote numérique, donnant ainsi la préférence aux offres qui satisfont à l'obligation de divulgation.
 - iii. En faisant de cette exigence une condition à remplir avant l'attribution d'un marché.
 - iv. Veuillez décrire toute autre suggestion.
 - b. Votre organisation aurait-elle besoin de temps pour répondre à cette exigence, et si oui, combien de temps?
 - c. Quels sont, le cas échéant, les défis ou les obstacles que vous prévoyez rencontrer pour satisfaire à cette exigence?
4. Veuillez fournir tout autre commentaire qui aiderait ECCC à optimiser la mise en œuvre de cette exigence.

3.2.2 Questions sur les objectifs de réduction des émissions de GES

1. Votre organisation a-t-elle des objectifs de réduction des émissions de GES? Dans l'affirmative :
 - a. Ces objectifs sont-ils accessibles au public?
 - b. Quelles portées sont incluses dans les objectifs (portée 1, 2 ou 3)?



- i. Pour les émissions de portée 3, veuillez indiquer lesquelles des 15 catégories d'émissions de la portée 3 votre organisation inclut. (*Voir le glossaire pour plus de détails.*)
 - c. Quel est le niveau d'ambition de vos objectifs? (Par exemple, une réduction générale des émissions de gaz à effet de serre, l'atteinte de la carboneutralité d'ici une année donnée, des objectifs fondés sur la science qui visent à limiter le réchauffement à 1,5 °C)
 - d. Quelle(s) norme(s) ou initiative(s) nationale(s) ou internationale(s) votre organisation utilise-t-elle actuellement pour ses objectifs de réduction des émissions?
 - e. Avez-vous entendu parler du [Défi carboneutre](#)? Si oui, votre organisation a-t-elle l'intention de participer au Défi carboneutre?
2. Si la réponse à la question 1 est négative, votre organisation a-t-elle prévu de définir des objectifs de réduction des émissions de GES au cours des deux prochaines années?
3. Dans le cas où les fournisseurs sont tenus d'établir des objectifs de réduction des émissions de GES afin de faire des affaires avec ECCC pour des marchés de biens et de services dans la fourchette de valeur décrite dans la présente demande de renseignements :
 - a. Comment cette exigence doit-elle être incluse dans les documents d'appel d'offres et les documents contractuels?
 - i. En incluant des critères obligatoires qui élimineraient les offres dont les objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre n'ont pas été confirmés par un tiers?
 - ii. En incluant des critères à cote numérique, privilégiant ainsi les offres dont les objectifs de réduction des émissions de GES ont été confirmés par un tiers?
 - iii. En faisant de cette exigence une condition à remplir avant l'attribution d'un marché?
 - iv. Veuillez décrire toute autre suggestion.
 - b. Votre organisation aurait-elle besoin de temps pour répondre à cette exigence, et si oui, combien de temps?
 - c. Quels sont, le cas échéant, les défis ou les obstacles que vous prévoyez de rencontrer pour satisfaire à cette exigence?

3.2.3 Questions sur l'identification des fournisseurs (facultatif)

1. À quel secteur d'activité votre organisation appartient-elle?
2. Veuillez indiquer le numéro d'identification des biens et services (NIBS) que votre organisation a déjà utilisé pour soumettre des offres au gouvernement du Canada.
3. Combien de marchés avec ECCC votre organisation a-t-elle obtenus au cours des dix dernières années pour une valeur :

Services :

- a. supérieure à 3,75 millions de dollars?



- b. comprise entre 100 000 \$ et 3,75 millions de dollars?
- c. inférieure à 100 000 \$?

Biens :

- d. supérieure à 750 000 dollars?
- e. Comprise entre 25 000 \$ et 750 000 dollars?
- f. inférieure à 25 000 \$?

3.2.4 Glossaire

Émissions

- Le rejet de GES dans l'atmosphère.

GES

- Gaz qui absorbe et réémet le rayonnement, ce qui entraîne l'effet de serre, lequel contribue au réchauffement du climat. Aux fins de la présente ligne directrice et du Défi carboneutre les GES comprennent tous ceux qui sont assujettis au [Programme de déclaration des gaz à effet de serre](#). À partir de 2021, cela comprend le dioxyde de carbone (CO₂), le méthane (CH₄), l'oxyde nitreux (N₂O), l'hexafluorure de soufre (SF₆), 13 hydrofluorocarbures (HFC) différents et 7 perfluorocarbures (PFC) différents.

Objectif de réduction des émissions de GES

- Objectif d'une organisation visant à réduire les émissions et les sources de GES au cours d'une période donnée.

Carboneutralité

- L'objectif de la carboneutralité signifie que notre économie n'émet pas de gaz à effet de serre ou compense ses émissions, par exemple, par des mesures comme la plantation d'arbres ou l'utilisation de technologies qui peuvent capter le carbone avant qu'il ne soit rejeté dans l'air. Également désigné sous le nom de « net zéro ».

Fondé(e) sur les données scientifiques

- Les objectifs de réduction des émissions de GES sont considérés comme « fondés sur des données scientifiques » s'ils sont conformes aux dernières données scientifiques sur le climat jugées nécessaires pour atteindre l'objectif de l'Accord de Paris – c'est-à-dire limiter le réchauffement climatique à bien en deçà de 2 °C par rapport aux niveaux préindustriels et poursuivre les efforts pour limiter le réchauffement à 1,5 °C.

Portées 1, 2 et 3



- Définit les limites opérationnelles en ce qui concerne les émissions directes et indirectes.
 - Les émissions de **portée 1** sont des émissions directes d'une entreprise, principalement la production d'électricité, de chaleur ou de vapeur, le traitement physique ou chimique, le transport et les émissions fugitives.
 - Les émissions de **portée 2** sont des émissions indirectes d'une entreprise associées à l'achat d'électricité, de chauffage/refroidissement et de vapeur pour sa propre consommation.
 - Les émissions de **portée 3** sont des émissions indirectes d'une entreprise, à l'exclusion de celles couvertes par les émissions de portée 2. Également appelées les émissions de la chaîne de valeur.

Chaîne de valeur

- Tous les processus ou activités commerciales menant à la production d'un bien ou d'un service destiné au marché, de la conception à l'utilisation ultime et au-delà. Une chaîne de valeur simplifiée comprendrait les services généraux (p. ex. le marketing et la logistique), la recherche et le développement, les intrants, l'assemblage, la distribution, les ventes et le service après-vente.